AGENCE FIGEAC
1 PLACE AUX HERBES
46100 FIGEAC
Tél : 05 65 34 05 29 (coût d'un appel local)
Mail :

Vos références

N° client	: 46653825
N° souscripteur	: 41618273N
N° contrat	: 416182730008

JJ ELEC 46
A L ATTENTION DE JOUANTOU JEREMY
MAS DEL SOL
46100 CAMBES

BALMA, le 27 janvier 2025

Objet : Attestation de déduction fiscale loi Madelin

Cher(e) Sociétaire,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir l'attestation de versement des cotisations de vos régimes complémentaires de Prévoyance et/ou de Santé, en application de la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle, dite « LOI MADELIN »

pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Cette attestation doit être conservée à l'appui de votre comptabilité si vous déduisez de vos BIC ou BNC les cotisations précisées ci-dessous.

Cette déduction ne s'applique pas si vous relevez du régime fiscal micro BIC ou micro BNC.

Votre conseiller Groupama se tient bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Cher(e) Sociétaire, nos salutations distinguées.

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,
Le directeur général

Didier Guillaume

Groupama d'Oc
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Groupama

ATTESTATION DE DEDUCTION FISCALE

Loi Madelin

Désignation de l'assureur :
Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de BEDUER-LISSAC N° 46021 DEPT 46

Désignation de l'association souscriptrice :
APERIA 4 SQ DE L OPERA LOUIS JOUVET
75009 PARIS

Au titre de la garantie : Santé et/ou Prévoyance complémentaire

Nom et prénom de l'adhérent à l'association APERIA :
MONSIEUR JOUANTOU JEREMY
86 RUE DES GLYCINES
MAS DEL SOL
46100 CAMBES

Période couverte par l'attestation :
01/01/2024 au 31/12/2024

N° d'adhésion à l'association APERIA : 10027963

Cotisations ouvrant droit à déduction dans les conditions fixées par l'article 154 bis du Code général des impôts sous réserve du paiement de vos cotisations pour votre période fiscale du 01/01/2024 au 31/12/2024.

N° Contrat	Début de période	Nom-Prénom des assurés	Montant des cotisations appelées en € (1)	Montant des cotisations encaissées en € (1)
41618273 0008	01/01/2024	JOUANTOU JEREMY		
	01/01/2024	JOUANTOU MELLY		
			775,82	**775,82**
		Total TTC	**775,82**	**775,82**

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du Code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de sécurité sociale. Il appartient à l'adhérent de calculer le montant de déduction à porter sur sa déclaration de revenus professionnels, selon sa situation.
Ces montants correspondent aux cotisations de tous les bénéficiaires éligibles à la déduction Madelin du contrat en référence.

C_SIGEATDF101_27/01/2025